

Les modifications aux RÈGLEMENTS RFCB

A) STATUTS

Art. 40

Exposé des motifs

Le nouveau Conseil Consultatif pour système de constatation électronique, créé au sein de la RFCB, a la tâche de veiller au déroulement honnête du jeu pour pigeons et à la réalisation et tenue de conditions admettant un marché ouvert pour les équipements de constatations électroniques.

Le déroulement honnête est une condition évidente pour une concurrence sportive entre colombophiles. La situation de marché ouvert autorise la concurrence libre entre les fabricants et, par conséquent, profite aux colombophiles en ce qui concerne le prix et la qualité des équipements autorisés.

Les fabricants endossent eux-mêmes les responsabilités de base de veiller à ce que les équipements ne soient pas susceptibles de fraude et que le marché reste ouvert par la compatibilité mutuelle entre les fabricants. L'intervention de la RFCB n'est pas de régulariser mais uniquement de surveiller. Elle ne manquera pas, avec les moyens qui sont à sa disposition, de réprimander et de sanctionner les fabricants ne prenant pas à cœur leurs responsabilités de base.

Il existe au sein de la RFCB un conseil national consultatif pour les systèmes de constatation électronique ayant comme fonction essentielle la rédaction du Standard (protocole) auquel doivent répondre tous les systèmes de constatation électronique.

Le Standard (protocole) pourra être adapté chaque année. ~~Les adaptations pour la prochaine saison seront communiquées officiellement aux fabricants avant le 1er octobre de chaque année. Entre le 1er octobre et le 15 novembre:~~ Les fabricants veillent à ce que toutes leurs pièces de constatation électronique, mises sur le marché belge, répondent au Standard et soient mutuellement compatibles.

A cet effet, le Conseil Consultatif organisera un « jour de test » ~~(dans un local neutre) entre le 15 novembre et le 5 décembre.~~ Les fabricants, ne jugeant pas nécessaire d'être présents lors de ce jour d'essai ou ne présentant pas leurs pièces de constatation électronique de pigeons, perdent toute possibilité de recours en cas de litige portant sur la compatibilité entre les équipements des autres fabricants.

Le jour d'essai est une opportunité offerte par la RFCB et a pour but de déterminer, en cas de problèmes au niveau de la compatibilité, les raisons techniques et, en premier lieu, de tendre vers un accord à l'amiable entre les fabricants.

A défaut, le Conseil Consultatif pour systèmes électroniques émettra un avis sur le système ou la partie de système qui ne satisfait pas au standard. Les frais de l'expertise seront à la charge du fabricant de ce dernier.

~~Entre le jour d'essai et le 31 décembre~~ Après le jour d'essai, les modifications convenues à l'amiable entre les fabricants (ou éventuellement imposées par le Conseil Consultatif) pour la régularisation ou le maintien de la compatibilité doivent être introduites dans leurs appareils. Les cas litigieux déjà détectés, non résolus ~~à la date du 5 janvier~~ dans le délai imparti, seront rejetés pour l'année en cours.

Le Conseil d'Administration et de Gestion National déterminera les dates auxquelles :

1. Le standard (protocole) est officiellement communiqué au fabricant
2. Le jour d'essai sera organisé ainsi que des modalités
3. Les modifications convenues à l'amiable entre les fabricants (ou éventuellement imposées par le Conseil Consultatif) pour la régularisation ou le maintien de la compatibilité doivent être introduites dans leurs appareils

Le Conseil Consultatif est composé de techniciens en la matière. Ce Conseil Consultatif est nommé par l'Assemblée Générale Nationale sur proposition du Comité Sportif National. Pour l'avis en cas de contestation, le Conseil Consultatif peut se faire assister d'un expert judiciaire.

~~Compte tenu du fait que l'ensemble du Conseil National Consultatif pour système de constatation électronique a démissionné et afin de pouvoir approuver le Standard (protocole) 2022 en toute connaissance de cause, les délais suivants sont d'application contrairement au présent article :~~

~~Les adaptations au Standard (protocole) 2022 seront communiquées officiellement aux fabricants avant le 15 novembre 2021~~

~~Entre le 15 novembre 2021 et le 27 décembre 2021, les fabricants veillent à ce que toutes leurs pièces de constatation électronique, mises sur le marché belge, répondent au Standard et soient mutuellement compatibles.~~

~~A cet effet, le Conseil Consultatif organisera un « jour de test » (dans les locaux de la RFCB) entre le 27 décembre 2021 et le 16 janvier 2022.~~

~~Entre le jour d'essai et le 11 février 2022, les modifications convenues à l'amiable entre les fabricants (ou éventuellement imposées par le Conseil Consultatif) pour la régularisation ou le maintien de la compatibilité doivent être introduites dans leurs appareils. Les cas litigieux déjà détectés, non résolus à la date du 17 février 2022, seront rejetés pour l'année en cours.~~

B) RÈGLEMENT SPORTIF NATIONAL

Art. 36 § 5

Les sociétés ou ententes ont pour devoir de délimiter la zone admise à participer au concours, d'une manière claire et précise, en un texte à la compréhension des amateurs. Si la zone de participation est déterminée par des communes partielles, le comité de l'EP/EPR concernée mettra à disposition la carte administrative applicable pour toutes les sociétés/ententes de l'EP/EPR concernée. La carte administrative avant la fusion de fin 1976 – début 1977 peut être utilisée.

- Les procès-verbaux des Assemblées Générales Nationales Statutaires & Extraordinaires des 29.10.2021 et 20.12.2021 sont approuvés.
- Les comptes 2020 – 2021 sont approuvés.
- Le budget 2021-2022 est approuvé.
- Fixation des **montants des cautions et des forfaits à réclamer pour les frais de procédure devant les Chambres RFCB**

Cautions :

€ 100 pour la Chambre de Première Instance

€ 200 pour la Chambre d'Appel I

€ 400 pour la Chambre de Cassation

Veuillez noter que toute caution versée n'est plus remboursée en cas de retrait de la plainte.

Frais de procédure :

€ 750 pour la Chambre de Première Instance

€ 900 pour les Chambres d'Appel

€ 1200 pour la Chambre de Cassation

- Le rapport du Conseil d'Administration et de Gestion National, le rapport financier et le rapport des censeurs sont approuvés.
- Les décisions prises par les Assemblées Générales des EP/EPR sont approuvées.

• MODIFICATIONS aux REGLEMENTS RFCB :**A/ GENERAL****A.1 Prévoir une liste générale des abréviations prévues au début des règlements RFCB**

Ces abréviations pourront ainsi être utilisées dans des courriers envoyés aux amateurs, sociétés,

Dénomination	Abréviation
Royale Fédération Colombophile Belge	RFCB
Entité Provinciale	EP
Entité Provinciale Regroupée	EPR
Assemblée Générale Nationale	AGN
Assemblée Générale	AG
Assemblée Générale Nationale Extraordinaire	AGNE
Conseil d'Administration et de Gestion National	CAGN
Comité Sportif National	CSN
Commission Juridique Nationale	CJN
Commission Nationale de Promotion	CNP
Conseil National Consultatif pour Appareil Mécanique	CAM
Conseil National Consultatif pour Système de Constatation Electronique	CCE
Commission Belge des Juges Standard	CBJS
Règlement d'Ordre Intérieur	ROI
Règlement Sportif National	RSN
Code Colombophile	CC
Ministère Public	MP
Commission Consultative Scientifique	CCS

B/ REGLEMENT SPORTIF NATIONAL**B.1 Art. 2 § 1 du RSN**

Seuls les Les amateurs dont le colombier se trouve sur le territoire belge, **peuvent doivent** s'affilier **obligatoirement** à la RFCB. L'amateur dont le colombier se situe sur le territoire étranger, ne peut, en aucun cas, s'affilier à la RFCB.

B.2 Art. 8 § 2 du RSN

- Dans une épreuve internationale & nationale ne peuvent être organisés séparément que des concours dans les catégories :

- vieux pigeons, yearlings et pigeonneaux

- Pour les autres concours ne peuvent être organisés séparément que des concours dans les catégories :

- vieux pigeons/yearlings confondus et pigeonneaux

OU

- à partir **du week-end du dernier concours national** (au lieu de : du premier samedi du mois de septembre), vieux pigeons/yearlings/pigeonneaux confondus.

Les doublages prévus au § 3 du présent article peuvent toujours être organisés.

L'EP/EPR est habilitée pour ces doublages sur les concours précités à prendre une mesure d'ordre général.

B.3 Art. 8 avant dernier § du RSN

La participation de yearlings à des concours **provinciaux, interprovinciaux**, nationaux et internationaux, organisés exclusivement pour des vieux pigeons, est interdite sous peine de déclassement et sanction.

B.4 Art. 11 § 2 du RSN

Les concours pour pigeonneaux sont autorisés à partir du week-end du 15 mai ou à défaut le week-end suivant la date du 15 mai (entraînements à partir du **week-end du 1er mai**).

La date pour débiter avec ces concours peut cependant être postposée par décision de l'Assemblée Générale de l'EP/EPR

Aucun concours pour pigeonneaux ne peut dépasser les 550 km (à partir du local principal de l'organisateur).

B.5 Art. 44 bis du RSN (nouvel article)

Les bureaux d'enlogement doivent transférer les données d'enlogement pour tous les concours à la RFCB, selon les instructions établies par cette dernière. Le transfert de ces données doit être effectué immédiatement après l'enlogement et au plus tard avant le lâcher du concours concerné, sous peine de (prévoir une sanction).

B.6 Art. 52 § 5 du RSN (nouveau §)

Pour tous les concours nationaux et internationaux, le président du comité sportif national doit être consulté par écrit (via SMS ou Whatsapp) par l'organisateur belge concerné, avant le lâcher. En cas d'absence du Président du Comité Sportif National, il est remplacé par le Président National. L'organisateur concerné est tenu de respecter ce droit de veto sous peine de révocation de sa licence d'organisateur de concours (inter)nationaux. En outre, une amende de 2,50 EUR par panier peut être infligée.

B.7 Art. 83 § 1 du RSN

Pour tous les concours, tous les pigeons classés doivent demeurer au colombier de l'amateur à disposition pour contrôle par la RFCB ou par l'organisateur, durant minimum 3 jours ouvrables après la clôture du concours à l'exception des concours nationaux de grand fond pour lesquels les pigeons doivent demeurer au colombier de

ASSEMBLEES GENERALES NATIONALES 18.02.2022

l'amateur durant minimum 5 jours ouvrables (prévoir une sanction).

au lieu de

Tous les pigeons classés doivent demeurer au colombier de l'amateur à disposition pour contrôle par la RFCB ou par l'organisateur, durant minimum 5 jours ouvrables après la clôture du concours pour les concours nationaux, internationaux, interprovinciaux et durant minimum 3 jours ouvrables pour tous les autres concours.

→ Une nouvelle proposition de modification sera soumise à la prochaine Assemblée Générale Nationale

B.8 Art. 93 bis du RSN (nouvel article)

Les bureaux d'enlogement doivent transférer les résultats de tous les concours à la RFCB, selon les instructions établies par cette dernière. Le transfert de ces données doit être effectué immédiatement après que le résultat concerné est devenu définitif, sous peine de (prévoir une sanction).

C/ REGLEMENT DOPING

Le Règlement Doping, intégralement adapté (AGN 18.02.2022 et 21.03.2022), se trouve aux pages 18 à 21.

D/ STATUTS DES SOCIETES

C.1 Art. 26 des Statuts des sociétés

Ne peuvent être membre du Comité :

1. Toutes les personnes prévues à l'article 12 des présents statuts **et à l'article 24 du RSN** ;
2. les mineurs d'âge;
3. Pour une période d'un an à dater du jour de la vente, le colombophile détenteur d'une licence, qui a vendu ou fait vendre tous ses pigeons, et ce sans tenir compte de l'endroit où il est situé ;
4. Les propriétaires ou exploitants d'un local colombophile ;
5. Les convoyeurs ou transporteurs de pigeons ;
6. Toute personne cohabitant avec d'autres exerçant une activité comme mentionné ci-dessus et toute personne ayant une occupation d'appointé directement en rapport avec la colombophilie ;
7. Tous les affiliés jouant en entente ou tandem avec des personnes ayant une activité comme mentionné ci-dessus ;

Ne peut être membre du comité ou aidant, l'affilié qui a fait l'objet d'une suspension non conditionnelle.

■ **L'organisation sportive de la saison 2022 :**

Les points communiqués par le Président du Comité Sportif National suite à la réunion de son comité du 26/01/2022, se trouvent aux pages 6 à 9.

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE NATIONALE EXTRAORDINAIRE DU 21.03.2022

1. DEMISSIONS/NOMINATIONS :

a) **EPR Liège-Namur-Luxembourg**

- Démission de monsieur Léandre LEVEQUE de son mandat provincial
- Aucun remplacement demandé par l'EPR

→ La démission de monsieur Léandre Levêque est acceptée

b) **EP Anvers**

- Démission de monsieur **Jozef OORTS** en tant que membre du CSN
- Le nom du remplaçant sera communiqué lors de l'AGE

→ La démission de monsieur Jozef Oorts est acceptée, ses fonctions sont temporairement occupées par le Président Provincial Anversois

c) **EP Flandre orientale**

- Démission de monsieur **Gertjan VAN RAEMDONCK** de ses mandats provincial et national

→ La démission de monsieur Gertjan Van Raemdonck est acceptée

- Nomination du mandataire provincial :
* Monsieur Freddy VAN OVERWAELE en remplacement de Monsieur Gertjan VAN RAEMDONCK

→ la nomination de monsieur Freddy Van Overwaele est approuvée

- Nomination du mandataire national :
* Monsieur Freddy VAN OVERWAELE en remplacement de Monsieur Gertjan VAN RAEMDONCK

→ la nomination de monsieur Freddy Van Overwaele est approuvée

d) **Election et nomination du Trésorier National**

→ Monsieur Wim Nuel est nommé

2. MODIFICATIONS aux Règlements

a) **Art. 83§1 du Règlement Sportif National**

Pour tous les concours, tous les pigeons classés doivent demeurer au colombier de l'amateur à disposition pour contrôle par la RFCB ou par l'organisateur, durant minimum 5 jours calendriers après la clôture du/des concours au(x)quel(s) ils ont participé à l'exception :

- 1) des concours nationaux de grand fond pour lesquels les pigeons bénéficient d'un repos de minimum 7 jours ouvrables obligatoires.

Et/ou

- 2) De participation à un concours officiel reconnu par la RFCB (sauf les concours de Grand Fond)

A défaut de respect, le pigeon sera déclassé du concours suivant.

→ cette modification est également d'application pour le règlement doping (le règlement doping, intégralement adapté (AGN 18.02.2022 et 21.03.2022), se trouve aux pages 18 à 21).

3. CHAMPIONNATS NATIONAUX 2022

Proposition de l'EP d'Anvers – scission de la petite et grande vitesse

→ La proposition n'a pas été approuvée